



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_085
CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL – CST - ELECTIONS PROFESSIONNELLES –
DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

L'an deux mil vingt-six, le 26 mai, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 20 mai 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) :7
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. VERGER Albéric, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme PHILIPOT Morgane, Mme BEAUVILLAIN Céline, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. AUBRY François, Mme JEANNETEAU Charlotte, Mme VIAL Claire, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme LONG-ROSEAU Pascale, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à Mme Morgane PHILIPPOT,
Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia a donné pouvoir à Mme Christelle BURON,
M. BODIN Christophe a donné pouvoir à Mme Céline BEAUVILLAIN,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme Marie-Laure TEMPLÉ,
M. GERMAIN Pierre a donné pouvoir à Mme Marine CIMIER,
M. POTIER Timéo a donné pouvoir à m ; Tony BRIAND,
Mme JULÉ Roselyne a donné pouvoir à M. Georges GILBERT,

Secrétaire de séance :

M. Francois AUBRY

DELIBERATION N°DCM2026_085
CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL – CST - ELECTION
DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET
REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

DELIBERATION N°DCM2026_085
Conseil social territorial – CST - Elections professionnelles –
Détermination du nombre de représentants du personnel et représentants
de la collectivité

Rapporteur : Christelle BURON

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, un Conseil Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le 10 décembre 2026 auront lieu les élections professionnelles, destinées à élire les représentants du personnel au sein des instances de dialogue social des collectivités territoriales.

L'organe délibérant de la collectivité doit déterminer, six mois avant la date du scrutin et après consultation des organisations syndicales, le nombre de sièges de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein de l'instance.

Lorsque l'effectif relevant du CST est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : 3 à 5 représentants.

La présente délibération peut également instaurer que l'avis du Comité Social Territorial sera rendu lorsqu'ont été recueillis :

- d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel,
- et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-5, L252-8 à L252-10, L254-4 ; R252-36 et R252-37 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 110 agents,

Considérant la volonté de la municipalité des Hauts-d'Anjou de maintenir le paritarisme entre représentants du personnel et représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial, et de recueillir l'avis des représentants de la collectivité sur toutes les questions sur lesquelles cette instance émet un avis,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 mai 2026, par l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel (titulaires et suppléants),
- De fixer à 5 pour le collège des représentants du personnel le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- De fixer à 5 pour le collège des représentants de la collectivité le nombre de représentants titulaires au Comité Social Territorial (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

DELIBERATION N°DCM2026_085

CONSEIL SOCIAL TERRITORIAL – CST - ELECTI

DETERMINATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

- De décider que l'avis du Comité Social Territorial est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants du personnel et, d'autre part, l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- De dire que la présente délibération ainsi que la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif pris en compte seront immédiatement communiqués aux organisations syndicales.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 28 mai 2026

Veronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 mai 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 28 mai 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.